Structures de la jeunesse

Une gestion en dÃ©calage avec la rÃ©alitÃ©. 13.05.2009

Une gestion en dÃ©calage avec la rÃ©alitÃ©

Par : Par K. Saci. El Watan. 13.05.2009

Les structures de jeunesse, qui dÃ©pendent de la direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs (DJSL), nâ€™arrivent toujours pas Ã se positionner juridiquement, compte tenu de lâ€™ambiguÃ¯tÃ© qui entoure le statut de ces Ã©tablissements qui nâ€™a pas Ã©tÃ© dÃ©fini depuis 1962.

Les maisons de jeunes, centres culturels, salles polyvalentes ou encore les centres dâ€™animation de proximitÃ© sont, nous ont affirmÃ© plusieurs directeurs, sous la coupe de deux tutelles, Ã savoir la DJSL et le Centre dâ€™information et dâ€™animation de la jeunesse (CIAJ), converti derniÃ¨rement en Office des Ã©tablissements de la jeunesse (ODEJ). Ces deux organismes se partagent la gestion de ces Ã©tablissements, Â« ce qui parfois engendre des situations oÃ¹ on reÃ§oit des directives et des orientations contradictoires Â», nous confie un directeur dâ€™une maison de jeunes. Cette situation a produit, nous ont assurÃ© des Ã©ducateurs du secteur, Â« une charge supplÃ©mentaire de travail puisque nous sommes dans lâ€™obligation de rendre des comptes par deux fois Â».

Par ailleurs, malgrÃ© lâ€™existence depuis prÃ¨s de 50 ans de ces Ã©tablissements sous dâ€™autres appellations telles que FAJ (Foyer dâ€™animation de la jeunesse), ces derniers nâ€™ont Ã ce jour pas de budget de fonctionnement. Â« Pour pallier ce problÃ¨me, nous Ã©tions Ã un certain moment dans lâ€™obligation de crÃ©er des associations au sein mÃªme des Ã©tablissements afin de percevoir des subventions du fonds de wilaya Â», nous confie M. Sedouk, un Ã©ducateur spÃ©cialisÃ© de la jeunesse. Cette situation relÃ¨ve cependant dâ€™un manque de rÃ©alisme avÃ©rÃ©, Ã©tant donnÃ© que le budget perÃ§u par ces structures se trouve Ãªtre le mÃªme, câ€™est de deniers publics quâ€™il sâ€™agit, quâ€™ils soient donc octroyÃ©s indirectement pour ces Ã©tablissements via des associations ou directement versÃ©s aux Ã©tablissements, câ€™est en fin de compte du pareil au mÃªme.

Â« Pourquoi donc toute cette gymnastique ? Â» Lâ€™existence de ces associations au sein des Ã©tablissements de jeunesse est une vÃ©ritable source de problÃ¨mes. Il nâ€™est pas exigÃ© du directeur de lâ€™Ã©tablissement quâ€™il soit lui-mÃªme le prÃ©sident de lâ€™association, ce qui paralyse souvent le fonctionnement de ces structures et le bon dÃ©roulement du travail. Les associations sont rÃ©gies par la loi 90/31 relative Ã elles. Elles se trouvent par voie de consÃ©quence Â« souveraines Â» dans la prise de dÃ©cision qui concerne leur fonctionnement ; les directeurs des Ã©tablissements nâ€™ont mÃªme pas un droit de regard sur leur fonctionnement. Â« Dans le but de remÃ©dier Ã ce genre de conflit qui existe au niveau de certaines structures de la jeunesse, nous sommes en train de mener une campagne pour assainir la situation dans tous les Ã©tablissements qui connaissent ce genre de difficultÃ©s Â», assure Zahar Hocine, directeur de lâ€™ODEJ. Il est question, selon le personnel de ces structures qui Å“uvre au profit de la jeunesse Â« de revoir complÃ¨tement la rÃ©glementation qui rÃ©git ces Ã©tablissements et de revaloriser le travail des premiers intervenants qui font face Ã ces problÃ¨mes, les Ã©ducateurs Â».

K. Saci

Posté par : alger-culture, le May 13 2009 06:35:01